



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La Directrice

Dossier suivi par : Sandrine MURCIA
Tél. : 05 59 02 86 62
Mail : s.murcia@inao.gouv.fr

V/Réf :

N/Réf : GF/LG/SM/01/19
Objet : Projet de PLU
Commune de Saint-Romain-en-Viennois

Monsieur le Maire
Mairie de Saint-Romain-en-Viennois
5 impasse de la Mairie
84110 SAINT-ROMAIN-EN-VIENNOIS

Montreuil, le 8 janvier 2019

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 15 octobre 2018, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de PLU de votre commune.

La commune de Saint-Romain-en-Viennois est située dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Protégées ou Appellations d'Origine Contrôlées (AOP/AOC) « Côtes du Rhône », « Côtes du Rhône Villages », pouvant être complétée par la dénomination géographique complémentaire « Puyméras », « huile d'olive de Nyons » et « olives noires de Nyons ». Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Méditerranée », « Vaucluse », « Agneau de Sisteron », « Miel de Provence », « Thym de Provence » et « volaille de la Drôme ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La viticulture AOC occupe une place importante dans l'économie locale. Près de 50% du territoire de la commune de Saint-Romain-en-Viennois sont à usage agricole et le vignoble couvre 70% de cet espace. Il contribue également, au côté des espaces naturels, à la structuration et à la qualité des paysages.

Le taux de croissance annuel moyen, envisagé par la commune, pour sa population, sur les dix prochaines années (0.8%), nécessite entre 2,5 et 3 ha de foncier pour la construction de nouveaux logements.

La commune entend également conforter son pôle d'activité économique du Flez dans la perspective de favoriser des activités génératrices d'emplois et de répondre aux besoins réels exprimés à l'échelle du bassin de vie. Pour cela, elle projette une extension de près de 3ha de la ZAE existante.

Parallèlement à ce besoin exprimé en foncier à vocation d'habitat et à vocation économique, la commune tient à préserver son capital foncier agricole, stopper l'urbanisation diffuse et protéger ses paysages.

Le zonage du PLU tend à traduire cet objectif et apparaît moins consommateur en foncier par rapport à l'ancien POS.

Les zones U collent au plus près du bâti actuel et les extensions urbaines (zones 1AU à vocation d'habitat et 1AUe à vocation économique) s'inscrivent dans la continuité du tissu urbain existant et font chacune l'objet d'une OAP.

En outre, le zonage délimite des éléments de paysage à protéger, au sens de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme, pour partie en vigne, au sein de la zone Uba et définit également des zones Ap, en vignes pour partie, en raison de leur intérêt paysager.

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr

Pour l'INAO, cette dernière mesure de protection apparaît plus adaptée aux cultures qui nécessitent des interventions, comparativement à l'article L151-19 qui pourrait engendrer des contraintes importantes pour l'exploitation.

L'INAO observe que la zone 1AUe consomme près de 3 ha de foncier classé en AOC « Côtes du Rhône ». Les parcelles concernées ne sont pas ou plus plantées en vigne à ce jour et font la jonction entre 2 zones UE, correspondant à l'actuelle zone d'activité économique constituée de deux parties. Toutefois, l'emprise est conséquente et le contour de cette nouvelle zone 1 AUe, en « dents de scie », risque d'avoir un impact négatif sur les terres agricoles situées au delà du périmètre de la zone. Il mériterait d'être réexaminé de manière à limiter au maximum l'impact direct et indirect sur la vocation agricole des terres, d'autant que le secteur est classé en AOC « Côtes du Rhône » et situé dans un environnement viticole (notamment, parcelles en vigne, classées en AOC « Côtes du Rhône », limitrophes au sud).

Par ailleurs, l'INAO regrette qu'une parcelle plantée en vigne pour 70 ares et classée en AOC « Côtes du Rhône » reste, malgré son relatif enclavement, intégrée à la zone UE.

La zone UT, correspondant à l'emprise du camping actuel avec un projet d'extension, constitue un îlot au sein de la zone A. L'INAO s'interroge sur l'inclusion dans cette zone UT des parcelles A 405, 455 et 456, classées en AOC « Côtes du Rhône » et plantées en vignes, pour un total d'environ 20 ares. En outre, l'Institut émet de fortes réserves quant à l'extension projetée sur les parcelles A419 et 420, classées en AOC « Côtes du Rhône », actuellement non plantées mais imbriquées au sein de parcelles en vignes, classées en AOC « Côtes du Rhône ». La cohérence du zonage voudrait que ces parcelles soient maintenues en zone A.

D'un point de vue général, et en tout état de cause, il conviendra d'anticiper les conflits d'usages en prévoyant des interfaces végétales destinées à constituer une barrière physique protectrice entre les zones à vocation agricole et celles qui auront pris une autre destination (habitat, loisir, activités économiques...).

Enfin, concernant le règlement relatif aux extensions et annexes des habitations existantes au sein de la zone A, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de Vaucluse, lors de sa séance du 25 octobre dernier, a émis un avis favorable assorti de recommandations. L'Institut s'est associé à cet avis et vous prie de vous y référer en raison de l'impact direct ou indirect que peuvent avoir les projets sur les Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine du territoire communal.

Toute nouvelle consommation de foncier agricole entraîne une réduction irrémédiable directe et définitive du potentiel de production pour les AOC concernées et menace leur développement voire leur pérennité

En conclusion, sous réserve de la prise en considération des observations développées ci-dessus, l'INAO n'émettra pas d'objection à l'encontre de ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Marie GUITTARD

Copie : DDT 84

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE

TEL : 01 73 30 38 00 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04

www.inao.gouv.fr